

**GTI-EDCH : Définition des actions « socles » de leur niveau d'intervention et des objectifs sanitaires**

Domaine	Objectif sanitaire	Objectifs opérationnels	Actions minimales		Indicateurs annuels			Propositions d'harmonisation		Propositions de mutualisation		Commentaires	Echéancier		
			Définition	Niveau d'intervention	Actions	Objectifs opérationnel	Objectif sanitaire	oui / non	Objet	oui / non	Objet				
<b>1) Missions de service public en général</b>															
<b>2) Missions régaliennes sous protocole préfet/DT ARS : (rappel de la réglementation concernée)</b>															
Veille et contrôle	I - Contrôler les installations d'EDCH afin de protéger la population	I.1 - Mettre en œuvre le programme de prélèvements et d'analyse du contrôle sanitaire des EDCH	I.1.1 - Programmer les prélèvements et analyses du CS	Pour toutes les installations autorisées ou en cours de régularisation de type AEP, ALI, PRV	Nbre d'installations contrôlées / Nbre d'installations à contrôler	100 % de la population sur un réseau public (autorisée ou en cours de régularisation) alimentée par une eau contrôlée	100 % de la population alimentée par une eau ayant fait l'objet d'au moins une des opérations de contrôle sanitaire	non		non	Application de la réglementation en fonction du contexte local				
				Passation d'un marché public relatif à la réalisation des prélèvements et analyses du contrôle sanitaire des EDCH	Nbre de marché en court (8)			oui	Documents du DCE (CCAP, CCTP, AE, Annexes etc.)	oui	Lancement et suivi de la procédure d'appel d'offre régional par ARS siège - service affaires générales	Non annualisable. Selon les délégations, le marché est à renouveler pour l'exercice 2013 ou 2014. Si le Code des Marchés Publics le permet, le nouveau marché concernera l'exercice 2014.	- 06/2013 : Harmonisation - 09/2013 : Mutualisation		
			I.1.1 - Réalisation des prélèvements	Pour les prélèvements programmés à la charge de l'ARS	Nb de prélèvements			non		non	Situation existante jusqu' fin 2013 liée au marché laboratoire et à l'existence d'AS dans les DT.	- 2014 : Fin de l'action			
			I.1.3 - Contrôler le travail du laboratoire	Pour toutes les analyses et prélèvements programmés à la charge du laboratoire	Nbre d'analyse transférées / nbre d'analyses programmées			non		non					
		I.2 - S'assurer que les ressources inspectées et contrôlées sont protégées	I.2.1 - Elaborer un programme d'inspection des captages AEP	Inspecter les captages inscrits au programme annuel régional	Nbre d'inspections réalisées / Nbre d'inspections programmées			100 % de conformité des inspections de N-2 an	oui	Documents de l'inspection et de son suivi administratif	oui	- Programme régional d'inspection (critères de déclenchement, liste des captages) - Assistance aux inspecteurs (MIEC, agents DT)	ETP Nécessaires fonction du programme régional, à ajuster en fonction des moyens disponibles	- 2014 : Harmonisation - 2014 : Mutualisation	
			I.2.2 - Elaborer un programme de contrôle des captages AEP	Contrôler les captages inscrits au programme annuel régional	Nbre de contrôle réalisées / Nbre de contrôle programmées			100 % de conformité des contrôle de N-1 an	oui	Documents du contrôle et de son suivi administratif	oui	- Programme régional de contrôle (critères de déclenchement, liste des captages) - Assistance aux contrôleurs (MIEC, agents DT)	ETP Nécessaires fonction du programme régional, à ajuster en fonction des moyens disponibles	- 2015 : Mise en œuvre du programme régional	
			II.1 - Assurer la qualité microbiologique	II.1.1 - Gérer les NC ponctuelles (court terme)	Réalisation d'alerte pour 100% des NC aux limites de qualité			Nbre de non-conformités	Réduire de 50 % la population exposée à une situation où le taux de conformité < 90 %	oui	Procédure et documents comprenant : les modalités d'alerte, le contenu de l'alerte, les recommandations, contenu des restrictions d'usage	non		Intégré à la réalisation de l'alerte (choix de la télécopie type)	
					Programmer un recontrôle pour 100% des NC aux limites de qualité			Nbre de recontrôles							
Demander une restriction d'usage pour 100% de NC aux limites de qualité dépassant le seuil de X UFC/100 mL	Nbre de demande de restriction d'usage														
II.1.2 - Gérer les NC successives (moyen terme)	Toutes les NC successives aux limites de qualité			Nbre de NC successives											
II.1.3 - Gérer les NC chroniques (long terme)	Toutes les NC chroniques aux limites de qualité			Nbre d'UDI dont le taux de conformité < 90 %											
II.2 - Assurer la qualité phytosanitaire	II.2.1 - Gérer les NC ponctuelles (court terme)			Réalisation d'alerte pour 100% des NC aux limites de qualité	Nbre de non-conformités										
	II.2.2 - Gérer les NC successives (moyen terme)		100% des NC successives aux limites de qualité (2 NC -situation NC1 et NC2)	Nbre de NC successives											
	II.1.3 - Gérer les NC chroniques (long terme)		Toutes les NC chroniques aux limites de qualité	Nbre d'UDI en situation NC1 ou NC2											

**GTI-EDCH : Définition des actions « socles » de leur niveau d'intervention et des objectifs sanitaires**

Domaine	Objectif sanitaire	Objectifs opérationnels	Actions minimales		Indicateurs annuels			Propositions d'harmonisation		Propositions de mutualisation		Commentaires	Echéancier
			Définition	Niveau d'intervention	Actions	Objectifs opérationnel	Objectif sanitaire	oui / non	Objet	oui / non	Objet		
Gestion de la veille sanitaire	II - Supprimer les risques sanitaires liés à l'utilisation d'EDCH	II.3 - Assurer la qualité nitrates	II.3.1 - Gérer les NC ponctuelles (court terme)	Réalisation d'alerte pour 100% des NC aux limites de qualité Programmer un recontrôle pour 100% des NC aux limites de qualité	Nbre de non-conformités	100 % de la population alimentée par une eau 100 % conforme	100 % de la population alimentée par une eau de bonne qualité pour les réseaux soumis au programme d'analyse	oui	Procédure et documents comprenant : les modalités d'alerte, le contenu de l'alerte	non		- 2011 : Harmonisation - 2012 : Application de l'harmonisation	
			II.3.2 - Gérer les NC successives (moyen terme)	100% des NC successives aux limites de qualité (2 NC)	Nbre de NC successives			oui	- Procédure et documents comprenant : le seuil de déclenchement, les mesures administratives, les recommandations, le contenu des restrictions d'usage - Modalités de suivi des dossiers (plan d'action, projet ...) et d'expertise	non	Non quantifiable, car nbre de déclenchement et tps de sortie non prévisibles. De plus le temps consacré à la gestion du dossier peut devenir très chronophage.	- 2012 : Harmonisation - 2013 : Application de l'harmonisation	
			II.3.3 - Gérer les NC chroniques (long terme)	Toutes les NC chroniques aux limites de qualité	Nbre d'UDI dont la concentration moyenne > 50 mg/L						- 2014 : Portage et mise en œuvre des propositions d'actions du bilan sanitaire (cf.II.8)		
		II.4 - Assurer la qualité arsenic	II.4.1 - Gérer les NC ponctuelles (court terme)	Réalisation d'alerte pour 100% des NC aux limites de qualité Programmer un recontrôle pour 100% des NC aux limites de qualité	Nbre de non-conformités	100 % de la population alimentée par une eau 100 % conforme	100 % de la population alimentée par une eau non agressive	oui	Procédure et documents comprenant : les modalités d'alerte, le contenu de l'alerte	non		- 2011 : Harmonisation - 2012 : Application de l'harmonisation	
			II.4.2 - Gérer les NC successives (long terme)	100% des NC successives aux limites de qualité (2 NC)	Nbre de NC successives			oui	- Procédure et documents comprenant : le seuil de déclenchement, les mesures administratives, les recommandations, le contenu des restrictions d'usage - Modalités de suivi des dossiers (plan d'action, projet ...) et d'expertise	non	Non quantifiable, car nbre de déclenchement et tps de sortie non prévisibles. De plus le temps consacré à la gestion du dossier peut devenir très chronophage.	- 2012 : Harmonisation - 2013 : Application de l'harmonisation	
			II.4.3 - Gérer les NC chroniques (long terme)	Toutes les NC chroniques aux limites de qualité	Nbre d'UDI dont la concentration moyenne > 10 µg/L						- 2014 : Portage et mise en œuvre des propositions d'actions du bilan sanitaire (cf.II.8)		
		II.5 - Assurer la distribution d'une eau non agressive	II.5.1 - Gérer les NC chroniques (long terme)	Pour toutes les UDI > 5 000 habitants distribuant une eau agressive	Nbre UDI > 5 000 habitants alimentée par une eau agressive			oui	- Procédure et documents comprenant : le seuil de déclenchement, les mesures administratives, les recommandations, le contenu des restrictions d'usage - Modalités de suivi des dossiers (plan d'action, projet ...) et d'expertise	non	Non quantifiable, car nbre de déclenchement et tps de sortie non prévisibles. De plus le temps consacré à la gestion du dossier peut devenir très chronophage.	- 2014 : Portage et mise en œuvre des propositions d'actions du bilan sanitaire (cf.II.8)	
		II.6 - Assurer la qualité turbidité	II.6.1 - Gérer les NC ponctuelles (court terme)	Réalisation d'alerte pour 100% des NC aux limites de qualité	Nbre de non-conformités	100 % de la population alimentée par une eau non turbide		oui	Procédure et documents comprenant : les modalités d'alerte, le contenu de l'alerte, les recommandations	non		- 2011 : Harmonisation - 2012 : Application de l'harmonisation	
				Réalisation d'alerte pour 100% des NC aux références de qualité supérieur au seuil de X NFU	Nbre de dépassement du seuil de X NFU			oui	Procédure et documents comprenant : le seuil de déclenchement, les modalités d'alerte, le contenu de l'alerte, les recommandations,	non			
			II.6.2 - Gérer les NC successives (moyen terme)	100% des NC successives aux limites de qualité (2 NC)	Nbre de NC successives			oui	- Procédure et documents comprenant : le seuil de déclenchement, les mesures administratives, les recommandations, le contenu des restrictions d'usage - Modalités de suivi des dossiers (plan d'action, projet ...) et d'expertise	non	Non quantifiable, car nbre de déclenchement et tps de sortie non prévisibles. De plus le temps consacré à la gestion du dossier peut devenir très chronophage.	- 2012 : Harmonisation - 2013 : Application de l'harmonisation	
			II.6.3 - Gérer les NC chroniques (long terme)	Toutes les NC chroniques aux limites de qualité	Nbre de TTP dont la concentration moyenne > 1 mg/L						- 2014 : Portage et mise en œuvre des propositions d'actions du bilan sanitaire (cf.II.8)		
		II.7 - Gérer les signaux sanitaires	II.7.1 - Appliquer la démarche ARS du traitement du signal	100 % des signaux sanitaires hors limites et références de qualité	Nbre signaux Nbre alerte	100 % des signaux sanitaires traités		oui	Procédure d'information / saisie de la CRVGAS et de la CIRE	oui	Soutien et expertise de la CRVGAS / CIRE	Non quantifiable, car nbre de déclenchement et tps de sortie non prévisibles. De plus le temps consacré à la gestion du dossier peut devenir très chronophage.	- 2012 : Harmonisation (à déterminer en collaboration avec la CRVGS)

**GTI-EDCH : Définition des actions « socles » de leur niveau d'intervention et des objectifs sanitaires**

Domaine	Objectif sanitaire	Objectifs opérationnels	Actions minimales		Indicateurs annuels			Propositions d'harmonisation		Propositions de mutualisation		Commentaires	Echéancier
			Définition	Niveau d'intervention	Actions	Objectifs opérationnel	Objectif sanitaire	oui / non	Objet	oui / non	Objet		
Information du public	III - Informer la population sur la qualité sanitaire des EDCH	III.1 - Diffuser l'information sanitaire	Elaborer un plan de communication	Mettre en œuvre le plan de communication	Plan élaboré	100 % de la population et des UGE sachant où se procurer l'information sanitaire (sondage)	Mise à disposition d'une information sanitaire pour 100 % de la population	oui	Conception du plan de communication : contenu de l'information, modalités de mise à disposition de l'information, et du porté à connaissance de l'information	oui	- Campagne de portée à connaissance de l'information - Service communication ARS Siège	Non annualisable	- 2011 : Harmonisation - 2012 : Mutualisation - 2012 : Application de l'harmonisation
		III.2 - Diffuser les recommandations sanitaires	Interpréter les résultats d'analyses	Interprétation sanitaire pour 100 % des prélèvements ne respectant pas les limites et / ou références de qualité	Nbre d'interprétation sanitaire	100 % de réalisation des interprétations sanitaires		oui					
		III.3 - Informer la population	Réalisation et diffusion des notes à la facture d'eau	Réaliser les notes à la facture d'eau pour 100 % des réseaux <b>ou</b> <b>Réaliser les notes à la factures pour les UDI &gt; X habitants ou UDI à problème sanitaire</b>	Nbre de note à la facture d'eau	100% de réalisation des notes à la facture d'eau		oui	Contenu de l'information, conclusions sanitaires	oui	- Modalités de mise à disposition de l'information - Service communication ARS Siège	- Selon les moyens humains et les outils disponibles le niveau d'intervention sera revu - Etudier la possibilité d'y intégrer les démarches d'amélioration	
		III.4 - Informer les PRPDE	Réalisation et diffusion des rapports aux maires	Pour toutes les UGE > 3 500 habitants	Nbre de rapports aux maires	100% de réalisation des rapports aux maires pour les UGE > 3 500 habitants						- Etudier la possibilité d'y intégrer les démarches d'amélioration	

**3) Organisation indispensable à l'exercice des missions régaliennes et à l'atteinte des objectifs opérationnels**

Veille et contrôle	cf. I -	I.3 - Gérer la base SISE-Eaux	Disposer d'une base à jour	Harmoniser la base régionale	% de complétude des champs obligatoires	100 % des champs obligatoires complets	cf. I -	oui	Contenu de la base et des champs minimum obligatoires, Définition des champs et de leurs items	oui	Référents SISE-Eaux et BO5	Non quantifiable, car déclenchement et sortie non prévisibles	Création des UDL : - 06/2011 : UDI > 5 000 habitants - 2011 : UDI des UGE > 3 500 habitants - 2012 : 100 % des UDI
		I.4 - Assurer la qualité sanitaire des projets	Porter l'avis sanitaire sur les projets relatifs aux EDCH	Participer aux structures de coordination relatives aux EDCH (SDAEP ...)	Nbre structures de coordination	-		non		non		Non quantifiable, car déclenchement et sortie non prévisibles	
Gestion de la veille sanitaire	cf. II -	II.8 - Améliorer et fiabiliser la qualité des eaux distribuées	II.X.3 - Gérer les NC chroniques (long terme)	Réaliser et diffuser un bilan sanitaire accompagné d'actions et de propositions pour un programme d'amélioration de la qualité des EDCH	Bilan réalisé	Bilan diffusé	cf. II -	oui	Contenu, propositions d'actions (mesures administratives, propositions d'actions financières et techniques)	oui	Avec le GIP PP, organisation d'événementiels, outils de conception, mobilisation des acteurs	Non annualisable	- 2013 : Harmonisation - 2013 : Mutualisation - 2013 : Diffusion du bilan
				Suivre les dossiers (plan d'action, projet ...) et expertiser les situations sanitaires	Nbre d'autorisation (hors captages)	Cf. II.1 à 6		oui	Porter et mettre en œuvre les propositions d'actions du bilan sanitaire	non		- Nécessite des ETP techniques - Représente la majeure partie des ETP - Non quantifiable, car nbre de déclenchement et tps de sortie non prévisibles. De plus le temps consacré à la gestion du dossier peut devenir très chronophage.	- 2014 : Harmonisation

**4) Missions connexes à l'exercice des missions régaliennes**

**Définitions :**  
*Non Conformité ponctuelle* = Non-conformité aux limites / références de qualité suivie d'un recontôle conforme  
*Non Conformités successives* = suite de 2-3 Non-conformités aux limites / références de qualité, pouvant être résolue par une action de gestion de l'UGE  
*Non Conformités chroniques* = répétitions de Non-conformités aux limites / références de qualité, ne pouvant être résolue que par une expertise sanitaire, une modification des autorisations sanitaires et un suivi du dossier